

Définition

Le VIH :

Virus de l'Immunodéficience Humaine, c'est l'agent qui réduit et détruit le système de protection du corps humain. Et ne peut vivre que dans le sang humain

Le SIDA :

Syndrome de l'Immunodéficience Acquisée. C'est l'ensemble des signes des plusieurs maladies qui apparaissent lorsque son système immunitaire/de défense est détruit par la présence du VIH. C'est la phase finale de l'infection à VIH.

Les IST :

Infestions Sexuellement Transmissibles
Ce sont des infections qui se transmettent généralement ou partiellement par la voie sexuelle.

N.B : les IST sont des boulevards du VIH/SIDA. Voilà pour quoi leurs traitements sont recommandés.

Modes de transmission

♥ **Par la voie sexuelle**

C'est une transmission par/et au contact d'un sexe dont l'un est d'une personne infectée.

-Comportements Sexuels à Risques

Relation	Risques
Coït vaginal	Elevé
Sodomie	Elevé
Anulingus pour l'anus	Moindre
Cunnilingus pour la vulve	Moindre
Fellation	Elevé
Baiser profond	Moindre

♥ **Par la voie sanguine :**

En utilisant les objets tranchants non stérilisés ou infectés susceptibles de mettre en contact le sang d'un partenaire au système circulatoire de l'autre (aiguille, lame de rasoir, épingle)

- La transfusion sanguine avec le sang infecté ;

- Le tatouage et autres pratiques susceptibles de mettre en contact le sang d'une personne infectée à la circulation sanguine d'une personne non infectée

♥ **De la mère à l'enfant :**

C'est une infection qui passe d'une mère infectée à son bébé, pendant la grossesse, lors de l'accouchement et lors de l'allaitement.

Pendant la grossesse :

Une mère infectée peut contaminer son fœtus pendant la grossesse, car certaines maladies telles le paludisme et certaines IST réduisent la protection dont bénéficie le fœtus dans le sein de sa mère.

Rappelons que le fœtus ne partage avec sa mère que l'oxygène et les nutriments et non le sang à travers son cordon ombilicale.

Lors de l'accouchement

Lors de l'accouchement à travers les techniques de séparation du nouveau né avec sa mère, le nouveau né peut être infecté.

Pendant l'allaitement

Lors de l'allaitement le bébé risque à un certain âge de téter le lait de sa mère ensemble avec le sang maternel infecté car il développe de plus en plus une force de tirer.

Moyens de prévention par rapport au groupe cible :

♥ **Par la voie sexuelle :**

- **Utilisation du préservatif :** C'est le fait d'utiliser avec conscience le préservatif masculin ou féminin à chaque rapport sexuel, c'est-à-dire correctement et systématiquement.
- **Pratique du Dépistage :** Le dépistage peut être fait dans un centre de dépistage volontaire, anonyme, confidentiel et gratuit.
- **Test du VIH :** Le dépistage volontaire est recommandé pour permettre à l'individu de se connaître afin d'adopter un comportement responsable et bénéfique pour lui et pour son entourage (Clients, partenaires....).

♥ **Par la voie sanguine :**

- N'utiliser les objets tranchants qu'à usage unique ;
- Le sang à transfuser ne peut provenir que d'une banque de sang attestée par le Centre National de Prévention de la Transmission de Sang «CNPTS» ;
- Désinfecter tout objet tranchant à usage commun/multiple.

♥ **De la mère à l'enfant**

- Favoriser les accouchements dans un centre de santé ou HGR, informer le personnel médical de l'état sérologique de la femme.
- Faire bénéficier la femme enceinte des services de la PTME lors de l'accouchement.

Les travailleuses/eurs du sexe et
Groupe LGBTI

La promotion des droits humains des travailleurs/euses du sexe et le groupe LGBTI est un combat quotidien d'AHUSADEC. Rappelons que :

1. La discrimination des travailleurs du sexe femme, homme et transgenre est une entorse à la promotion des droits de l'Homme ;
2. Entant que personne humaine, les travailleuses du sexe jouissent des mêmes **Droits** que tout le monde ;
3. Refuser de porter un préservatif dans le but de contaminer son partenaire d'une infection sexuellement transmissible incurable est une violation des droits Humains ;
4. En tant que personne humaine, les travailleuses et travailleurs du sexe jouissent des même DROITS que toutes les femmes et tous les hommes.
5. Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme (travailleuses du sexe) et assurent la protection et la promotion de ses droits (Art, 14

Alinéa 1^{er} Constitution) .

Luttons pour la promotion des droits humains des travailleurs/euses et le groupe LGBTI



Ce dépliant a été réalisé par AHUSADEC grâce à l'appui financier de « Red Umbrella Fund »

CLUB DE PLAISIR MUTUEL DES TRAVAILLEURS DU SEXE
« Pour la promotion des droits humains des travailleurs/euses du sexe et groupe LGBTI et leur protection sanitaire en R.D.Congo »

AHUSADEC

13, Av: FIZI, Commune d'Ibanda, Ville de Bukavu

Tél : +243 992783731, +243 812348437

Email : ahusadecongd@yahoo.fr; ahusadecrdc@gmail.com

Action Humanitaire pour la Santé et le Développement Communautaire

AHUSADEC



Luttons pour la promotion des droits humains des Travailleurs/euses du sexe et leur protection sanitaire

Bukavu/R.D.Congo 08 Février 2013